

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. LE CAM,
Mme ROUSSET,
M. BRUNEAU,
Mme BECCAVIN,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme CLEMENSAT,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
Mme GLEMIN,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme THOBIE,
M. RONDENET,
Mme BALLY,
M. LUCAS,
M.AUBINEAU,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. BENIGUE, représenté par M. LE CAM
M. LESCAUDRON, représenté par Mme THOBIE

➤ Excusés sans pouvoir
M. VIGOUROUX,
M. AIGU,
Mme PIHOUR,
M.MAHE,
Mme CASSAC,
Mme TENDRON.

➤ Secrétaire de séance
Mme GLEMIN

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
19 conseillers sont présents,
2 conseillers sont représentés

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote des taux des trois taxes.
- 2) Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement.
- 3) Budget Primitif 2020 – Ville du Croisic.
- 4) Budget Primitif 2020 – Lotissement du Puigaudeau.
- 5) Budget Primitif 2020 – Office de Tourisme.
- 6) Modifications statuts et actionnariats : Société Anonyme d'Economie Mixte Local – Loire-Atlantique Pêche Plaisance (SAEML LAPP).

INFORMATION DIVERSE

↳ Information

- Notice d'information sur un projet de convention relative à l'entretien et la gestion des aménagements de voirie sur la RD 45

QUESTIONS DIVERSES

1 – Vote du taux des trois taxes

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

Madame le Maire rappelle les taux votés pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 18.34 %
- Taxe foncier bâti : 21.39 %
- Taxe foncier non bâti : 95.86 %

Madame le Maire indique qu'à taux constants la variation du produit des trois taxes directes trouve son origine dans la revalorisation légale des bases d'imposition d'une part, et dans la croissance physique de ces mêmes bases d'autre part.

Pour l'année 2020, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de taxe foncière.

Les taux 2020 proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe foncier bâti : 21.39 %
- Taxe foncier non bâti : 95.86 %

Par ailleurs, la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit, en son article 16, le gel du taux de taxe d'habitation pour les impositions établies au titre de 2020. Le taux 2020 de taxe d'habitation sera donc de 18.34% comme en 2019.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les taux des 3 taxes comme présenté ci-dessus.

2 – Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire rappelle que six autorisations de programmes ont été votées entre 2015 et 2018.

Il convient de réviser les autorisations de programme, afin de prendre en compte les évolutions des dépenses de l'opération.

Un tableau récapitulatif présentant les autorisations de programmes est présenté en annexe.

La Commission de Finances a émis les avis suivants :

- Favorable à la majorité des voix des membres présents (- 1 contre) pour les programmes « Réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc », « Médiathèque » et « Quartier de la Ladure - Aménagement urbain »,
- Favorable à l'unanimité des voix des membres présents pour les programmes « Eglise Notre-Dame-de-Pitié », « Aménagement Rue de Kervenel », « Aménagement cyclable Côte Sauvage »,

Madame le Maire propose :

- d'approuver la révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement correspondants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE précise que lors de la commission de finances, concernant l'aménagement cyclable de la côte sauvage, il avait été annoncé 2 000 000 €, et comme il y avait une interrogation, elle a bien reçu le mail précisant que le montant était de 1 831 604 € et elle souhaiterait savoir d'où venait la différence.

Madame le Maire explique qu'il s'agissait d'une erreur d'imputation, une somme avait été mise deux fois.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- Favorable à la majorité des voix (-6 contre) pour les programmes : « réhabilitation salle Jeanne d'Arc », « Médiathèque » et « Q.Ladure – Aménagement urbain »,
- Favorable à l'unanimité : « Eglise Notre Dame de Pitié », « aménagement rue de Kervenel » et « Aménagement cyclable côte sauvage ».

3 - Budget Primitif 2020 – Ville du Croisic

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le budget primitif 2020 de la Ville du Croisic, présenté en annexe, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2019 et des restes à réaliser 2019.

La note de synthèse relative au budget primitif 2020 du budget principal, présentée lors de la Commission de Finances du 20 février 2020, est jointe en annexe.

Il est rappelé la séance du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a présenté son rapport d'orientation budgétaire.

La section d'investissement retrace notamment les opérations d'équipement pour un montant total de 5 215 387.94 € (reports 2019 + crédits 2020).

Il est exposé qu'une enveloppe est inscrite en dépenses imprévues :

- En section de fonctionnement : 180 000.00 €
- En section d'investissement : 400 620.64 €

Le budget s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté		
Crédits Nouveaux	8 792 360.00 €	8 792 360.00 €
TOTAL DE LA SECTION	8 792 360.00 €	8 792 360.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté		1 814 300.39 €
Excédent fonctionnement reporté		1 175 063.54 €
Crédits reportés	179 399.94 €	494 025.27 €
Crédits Nouveaux	7 596 600.06 €	4 292 610.80 €
TOTAL DE LA SECTION	7 776 000.00 €	7 776 000.00 €

TOTAL BUDGET	16 568 360.00 €	16 568 360.00 €
---------------------	------------------------	------------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 voix contre).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM fait la présentation :

« La présentation du budget primitif 2020 est axée sur les orientations budgétaires présentées au DOB le 3 mars 2020 et sert à prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement de notre ville. Ce BP ne prend pas en compte les programmes électoraux des différentes listes en présence. Il est neutre. Il sera certainement nécessaire en cours d'année d'ajuster par des décisions modificatives ou un budget supplémentaire, les chiffres proposés aujourd'hui.

Il s'équilibre de la façon suivante :

- 8 792 360€ en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 7 776 000€ en dépenses et recettes d'investissement

Ce budget est présenté avec la reprise anticipée des résultats N-1
Le total du budget de la ville du Croisic est pour 2020 de 16 568 360€

POUR LE FONCTIONNEMENT

Notre budget de fonctionnement 2020 est comparé pour l'essentiel au budget de fonctionnement total 2019 c'est-à-dire avec l'intégration des décisions modificatives et prend en compte, en tendance, les résultats du Compte Administratif

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La synthèse des recettes courantes de fonctionnement en page 3 nous donne un total de recettes de 8 739 416€

La ventilation des sommes est la suivante :

- 7 161 408€ d'impôts et taxes, les taux de la part communale étant stables comme voté à la délibération N°1.
- 1 232 100€ de dotations et participations
- 238 581€ en produit des services
- 84 300€ en autres produits de gestion courante

Nous noterons une hausse modérée des contributions directes avec :

- Une évolution des bases fiscales des résidences principales pour les foyers éligibles de 0,9%
- Une croissance physique des bases de 0.5%
- Et la part communale des taux qui est toujours stable

Toujours dans le tableau récapitulatif des recettes courantes de fonctionnement en page 3, pas d'évolution majeure sauf :

- A l'article 7062 : une augmentation des redevances des services à caractère culturel (39 500€)
- Au 70876 nous constatons une recette de 7 000€, concernant les frais d'entretien de la ZA PAR cap ?

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Pour les charges à caractère général non retraitées en page 5, les principaux écarts constatés sont :**
- Au 6042 : cet article est en hausse en raison de la programmation culturelle de la salle Jeanne d'Arc + 23 949
- 611 : article en augmentation et lié aux hébergements auprès des prestataires informatiques, au nettoyage des vêtements de notre personnel, au contrat d'entretien de l'éclairage public + 8175

- 61521 : une somme de 8744€ supplémentaire pour nos actions contre le baccharis, entretien de la mare de Kervaudu, le désherbage des rues à raison de 4 passages dans l'année
- 6156 : un poste toujours en évolution et qui le sera toujours dans les années à venir, il concerne la maintenance des progiciels informatiques
- 6161 : augmentation des assurances des véhicules en raison du fort taux de sinistralité (ce problème a été évoqué lors du CHSCT du 20/09/2019) + 14 980
- 6184 : moins 9146€ de versement aux organismes de formation
- 6288 + 14 631 nous retrouvons dans cet article la stérilisation des goëlands, les analyses ArS, la place au port du Kurun, les sorties scolaires et activités jeunesse
- 6262 : - 6970 grâce à l'abonnement mutualisé à la fibre qui permet la suppression des abonnements ADSL par bâtiment

En page 7, nous avons la ventilation par direction des dépenses de fonctionnement.

Pour le chapitre 12, page 8

- Nous avons inscrit pour 2020 la même somme qu'au BT 2019 soit 4 245 200€

Pour les autres charges en page 9,

- Nous avons au 739 115 : un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant de 60 000€
- Au 6521 : apparaît le déficit du budget annexe pour un montant de 123 000€
- Notons qu'à l'article 657 362, la somme allouée au CCAS passe de 210 000 à 200 000€

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

- **Concernant notre capacité d'autofinancement** en page 10 et 11
 - o **Nos recettes de fonctionnement sont estimées à 8 636 633€**
 - o **Nos dépenses de fonctionnement quant à elles, sont estimées à 7 335 582€**

Avec ces chiffres notre épargne brute en données retraitées est de 1 301 051€

GESTION DE LA DETTE en page 13

En 2020 :

L'encours de la dette sera au 31 décembre de 3 426 233€

- Sur notre emprunt à taux variable, il nous restera à rembourser 1 147 895€
- Et sur notre nouvel emprunt à taux fixe 2 278 338€

Notre capacité de désendettement serait par rapport aux chiffres proposés de 2.6 années.

INVESTISSEMENT :

En page 14 : vous retrouvez le détail de nos recettes et dépenses d'investissement

- La capacité d'investissement de la ville en prenant en compte les résultats 2019 qui nous donnent une épargne brute à 1 868 436€ est donc de 5 296 026€
 - o Avec entre- autre, notre épargne brute 2019 de 1 868 436
 - o FCTVA + taxe d'aménagement de 696 784
 - o Et 500 000 de remboursement avance budget du puigaudeau

Pour les investissements en page 15 toujours 2 grands chapitres :

- Les projets structurants
- Les investissements récurrents

Régis depuis le début du mandat par un plan pluriannuel d'investissement

Pour les projets structurants, nous trouvons

- Sous forme d'APCP : autorisation de programme/crédits de paiement
 - La salle Jeanne d'Arc pour 157 086€
 - L'église pour 454 143€
 - Le quartier de la Ladure pour 383 784
 - L'aménagement de Kervenel pour 95 936
 - Des acquisitions foncières pour 1 540 000 dont 1 100 000€ de portage de la Pierre Longue payable en 2021
 - 602 057€ pour l'aménagement cyclable de la côte sauvage
 - Et un petit solde de 1017 sur Kervenel

Ceci nous donne un total de 3 234 023€ pour les projets structurants.

Pour les investissements récurrents :

Nous avons voté le 17 décembre une somme de 429 000€ sur les différentes directions en attente du vote du budget et pour répondre aux dépenses engagées au premier trimestre de cette année.

En reste à réaliser 2019 nous avons une somme relativement faible de 179 400€

En investissements récurrents non imputés pour 2020 nous avons 1 453 603€

Le total de la capacité à investir dans du récurrent pour 2020 en incluant le reste à réaliser 2019 est donc de 2 062 003€

3 234 023 de structurant + 2 062 003 de récurrent nous donnent donc les 5 296 026 correspondant à notre capacité totale d'investissement pour 2020

Enfin en page 17 le total des subventions est de 615 230 € dont 494 025 € de reports »

Madame le Maire explique que ce sont des masses financières afin de commencer à travailler sur 2020. Pour la voirie il a été acté un budget de 300 000 €.

Madame THOBIE note sur les investissements, une acquisition foncière pour 440 000 € sur un emplacement réservé et elle souhaite savoir si c'est une prévision ou si cela correspond à un projet déterminé.

Monsieur LE CAM indique qu'il s'agit d'une provision.

Madame le Maire rappelle qu'il y a par exemple le projet de la glacière.

Monsieur LE CAM précise qu'il s'agit d'une somme globale.

Madame THOBIE note également en investissement récurrent, dans la somme de 395 000 €, il y a l'aménagement du terrain de Chapleau 2 pour 70 000 €.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de l'aménagement du jardin et des travaux de mise en accessibilité pour 28 000 €.

Madame THOBIE souhaite savoir à quels projets sera consacré le solde des 395 000 €.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du programme de voirie.

Madame THOBIE indique qu'elle a noté, sur les dépenses de fonctionnement, plus 9 962 € en fêtes et cérémonies et plus 2 622 € en réception. Soit un total de 217 000 € et 32 000 €. Elle souhaite savoir à quoi correspondent ces augmentations.

Madame le Maire indique que cela est lié à la programmation de la salle Jeanne d'Arc et qu'il y a des recettes en face.

Madame THOBIE « fêtes et cérémonies ? »

Madame le Maire explique qu'il faut accueillir les artistes et cela engendre des frais. Le détail pourra être communiqué.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six contre, d'approuver le budget primitif 2020 de la Ville du Croisic.

4 – Budget Primitif – Lotissement du Puigaudeau

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Le budget primitif 2020 du Lotissement du Puigaudeau est présenté en annexe.

Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		30 074.98 €
Crédits Nouveaux	841 378.52 €	811 303.54 €
TOTAL DE LA SECTION	841 378.52 €	841 378.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		129 311.74 €
Crédits Nouveaux	870 688.26 €	741 376.52 €
TOTAL DE LA SECTION	870 688.26 €	870 688.26 €

TOTAL BUDGET	1 712 066.78 €	1 712 066.78 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six abstentions, d'approuver le budget primitif 2020 du Lotissement du Puigaudeau.

5 – Budget Primitif – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme est présenté en annexe.

La note de synthèse relative au budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme, présentée lors du Comité de Direction du 12 Février 2020 et de la Commission de Finances du 20 Février 2020, est jointe en annexe.

Ce budget est proposé :

- en équilibre en section d'exploitation pour un montant de 321 573 € en dépenses et en recettes,
- en suréquilibre en section d'investissement soit 46 000 € en dépenses et 71 645.84 € en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		34 059.51 €
Crédits Nouveaux	321 573.00 €	287 513.49 €
TOTAL DE LA SECTION	321 573.00 €	321 573.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		49 545.84 €
Crédits Nouveaux	46 000.00€	22 100.00 €
TOTAL DE LA SECTION	46 000.00 €	71 645.84 €

TOTAL BUDGET	367 573.00 €	393 218.84 €
---------------------	---------------------	---------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme.

6 – Modification statuts et actionnariats : Société Anonyme d'Economie Mixte Local – Loire-Atlantique Pêche Plaisance (SAEML LAPP)

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la création du Syndicat Mixte Portuaire, les membres du Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) se sont réunis le 14 janvier dernier afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Evolution des statuts de la société
- Projet de cession d'actions du département au Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique
- Evolution des méthodes comptables – fin de DSP.

1 - Evolution des statuts de la société :

Les membres du Conseil d'Administration souhaitent apporter la modification suivante de l'article 2 des statuts.

« Dans le cadre de la réorganisation de la gestion des ports de Loire-Atlantique et de l'activité maritime du département de Loire-Atlantique et dans le respect des dispositions de l'article L 1521 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents statuts tendent à assurer :

- La gestion portuaire incluant l'aménagement des ports et des équipements commerciaux attenants, notamment les criées ;
- Toute autre activité ayant trait à l'économie maritime, dont le tourisme lié aux activités portuaires

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, et toute étude s'y rapportant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui : en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles 1523 – 2 à L.1523 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Société pourra exercer ses compétences sur les ports du Département de Loire-Atlantique.

Cependant, la Société ne pourra édifier, de plein droit, des ouvrages sur un bien relevant du domaine public. »

2 - Projet de cession d'actions du département au Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique :

Suite au transfert de la domanialité de ses ports au syndicat mixte des Ports de Loire-Atlantique, le Département de Loire-Atlantique a informé le conseil d'administration de sa volonté de céder à leur valeur nominale 308 de ses 358 actions au dit syndicat mixte.

En application de l'article 13 de ses statuts, le conseil d'administration approuve la cession de 308 actions du Département de Loire-Atlantique au Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique, à la valeur unitaire de 1000 € par action.

3 - Evolution des méthodes comptables – fin de DSP (Délégation de Service public)

Les membres du Conseil d'administration approuvent la modification des méthodes comptables de la SAEML afin d'anticiper le terme de la DSP à fin 2022.

Ils décident de comptabiliser au passif du bilan de la société, à compter du 1^{er} janvier 2019, les indemnités de départ en retraite jusque-là mentionnées dans les annexes des comptes.

Les membres du Conseil décident de comptabiliser dans les comptes, à compter du 1^{er} janvier 2019, les provisions pour des amortissements de caducité des biens acquis dans le cadre de la DSP avant le 1^{er} janvier 2018.

Les membres du Conseil décident d'abonder dans les comptes le fonds spécial pour le développement des ports prévus à l'article 34 du contrat de DSP.

Les membres du Conseil décident d'affecter 300 000 € (trois cent mille euros) au fonds spécial pour le développement des ports par prélèvement du poste « autres réserves ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1521-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, notamment son article 13 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, ci-annexé ;

Considérant le transfert de la compétence portuaire du Département de Loire-Atlantique au Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt d'élargir l'objet de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance au tourisme lié aux activités portuaires ;

Considérant qu'il convient, à l'approche du terme de la Délégation de service public (DSP) assurée par la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, de faire évoluer les méthodes comptables de ladite SAEML,

Madame BALLY demande si les statuts communiqués sont ceux du départ et si les modifications sont inscrites en rouge.

Monsieur LE CAM précise que sur les statuts, à la page 3, il est indiqué les différents partenaires à ce jour. Après le 23 mars, il conviendra aux communes de désigner de nouveaux représentants. Pour le Conseil Départemental, les élections auront lieu en 2021.

Madame BALLY demande si les administrateurs aujourd'hui, sont ceux inscrits à l'article 41.

Monsieur LE CAM indique que non, ce sont les noms du départ, les administrateurs ont changé.

Madame BALLY note que le document n'est pas à jour.

Monsieur AUBINEAU demande pour quoi l'action pour la COREPEM est plus chère.

Monsieur LE CAM ne sait pas, il y en a peut-être deux... il fera remonter cette remarque.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la cession de 308 des 358 actions actuellement détenues par le Département de Loire-Atlantique au Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique à la valeur unitaire de 1 000 € par action ;
- D'approuver l'évolution des méthodes comptables de la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance de la manière suivante :
 - Comptabilisation, à compter du 1^{er} janvier 2019, au passif du bilan de la société, des indemnités de départ à la retraite
 - Comptabilisation dans les comptes ; à compter du 1^{er} janvier 2019, des provisions pour amortissement de caducité des biens acquis dans le cadre de la Délégation de service public (DSP) avant le 1^{er} janvier 2018
 - Abondement, dans les comptes, du fonds spécial pour le développement des ports prévu à l'article 34 du contrat de DSP
 - Affectation de 300 000 € audit fonds spécial par prélèvement du poste « *Autres réserves* ».

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Information

- Notice d'information sur un projet de convention relative à l'entretien et la gestion des aménagements de voirie sur la RD 45

Projet de convention relative à l'entretien et la gestion des aménagements de voirie sur la RD 45

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le schéma directeur cyclable de Cap-Atlantique prévoit l'aménagement de la route départementale 45.

A ce titre la validation technique des travaux est accordée par le gestionnaire de la voie, le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Elle se matérialise par une convention qui a pour objet d'autoriser les travaux et de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur la section du PR 10+320 au PR 13+630.

(Océarium à la Rue des Bernaches & Rue des Bernaches à la Rue du Commandant Charcot)

Le périmètre de la convention se limite aux secteurs nord et centre. La convention fera l'objet d'un avenant ultérieur pour intégrer les secteurs de Port-Lin et Sud qui seront engagés à partir de 2022. (demande du CD44).

Elle décrit :

- les différents aménagements à réaliser
- les conditions techniques de réalisation
- les conditions de gestion et d'exploitation
- la propriété des aménagements
- l'autorisation d'occupation du domaine public départemental

La convention concerne le Département de Loire-Atlantique ; la Ville du Croisic et Cap-Atlantique.

La convention est cours de rédaction finale et de signature, si elle parvient signée en mairie avant le 5 mars 2020, elle sera adressée à l'ensemble des élus.


QUESTION DIVERSE

Question diverse conseil municipal du 5 mars 2020

Un permis de construire a été accordé rue Bretonnie pour une maison particulière de 9 mètres de haut par rapport au niveau du sol et les travaux ont commencé malgré un recours devant le tribunal administratif, sur les motifs de non-respect des règles de l'AVAP.

Cette construction, au cœur du quartier historique, va cacher aux passants et riverains de la rue une vue particulièrement belle de l'église. Une pétition est en cours et vous sera remise prochainement afin que le projet soit révisé.

Madame le Maire, nous vous demandons de bien vouloir demander la suspension des travaux dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif, afin d'éviter des conséquences irréversibles, sachant qu'il est très difficile de demander la déconstruction d'un ouvrage.

le Maire le 3/03/2020.


Madame ROUSSET indique que le permis a été délivré en bonne et due forme par l'Architecte des Bâtiments de France. Un recours a été déposé au tribunal administratif, celui-ci est toujours en cours. Les pétitionnaires ont décidé de démarrer les travaux à leurs risques et périls. Le recours n'est pas suspensif et la mairie ne peut pas faire arrêter les travaux car il n'y a pas de raisons valables comme par exemple la non-délivrance d'un permis ou des travaux non-conformes à la déclaration).

Madame THOBIE indique que les travaux se sont accélérés, avec une hauteur de 9 m.

Madame ROUSSET précise que la hauteur en faitage est de 8.20 m, mais ils avaient le droit de monter à 9 m (R+2). Ils ont fait un R+1, ils sont dans la légalité. Il s'agit d'un terrain constructible avec le règlement du PLU qui s'applique.

Madame THOBIE estime que certaines règles de l'AVAP n'ont pas été respectées.

Madame ROUSSET explique que ce non-respect concerne un empiètement de la terrasse sur un espace vert boisé qui est identifié « à conserver », mais il existe une note dans l'AVAP qui précise qu'il est possible de compenser par l'extension d'un espace vert, ce qui a été prévu.

Madame le Maire souhaite, pour ce dernier conseil, remercier les élus qui l'ont accompagnée durant ces années et les services, sous la houlette de Madame MEUNIER qu'elle tient à remercier publiquement.

(Hommage à Madame CLEMENSAT – remise de la médaille départementale et communale argent)

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

Madame QUELLARD
Maire,

Madame GLEMIN,
Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,

(Coupon à retourner auprès de la Direction des Services à la Population en Mairie)

Je soussigné(e)....., élu(e) du Conseil Municipal de la Ville du Croisic en fonction à la date du 5 mars 2020, atteste avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2020.

Date et signature :